



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1989/SR.50
14 mars 1989

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Quarante-cinquième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 50ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 6 mars 1989, à 10 heures.

Président : M. BOSSUYT (Belgique)
puis : M. HELLER (Mexique)

SOMMAIRE

Organisation des travaux (suite)

Question des droits de l'homme au Chili (suite)

Question de la violation des droits de l'homme et des libertés fondamentales où qu'elle se produise dans le monde, en particulier dans les pays et territoires coloniaux et dépendants, et notamment :

a) Question des droits de l'homme à Chypre (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.6108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10 h 15.

ORGANISATION DES TRAVAUX (suite)

1. Après que le PRESIDENT a présenté une proposition du Bureau tendant à ce que la Commission se limite à la prise de décisions et à des explications de vote sur les projets de résolution et de décision présentés en rapport avec certains points de l'ordre du jour, M. TAYLHARDAT (Venezuela) objecte qu'il ne faudrait pas procéder ainsi en ce qui concerne le point 13, "Question d'une convention relative aux droits de l'enfant". En effet, l'Assemblée générale a, dans sa résolution 43/112, prié la Commission d'accorder le rang de priorité le plus élevé au projet de convention relative aux droits de l'enfant. Ce projet de convention ne peut pas être adopté par la Commission sans examen, d'autant plus que les délégations n'ont même pas encore reçu le texte du projet (E/CN.4/1989/29) et le rapport du groupe de travail de session chargé de cette question (E/CN.4/1989/48).

2. Mme DOS SANTOS PAIS (Portugal) souhaite elle aussi un débat de fond sur le projet de convention relative aux droits de l'enfant.

3. M. CERDA (Argentine) appuie les deux orateurs précédents, en rappelant qu'un débat sur cette question avait été prévu pour l'après-midi du mardi 7 mars.

4. M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) comprend les arguments des représentants du Venezuela, du Portugal et de l'Argentine, mais il pense qu'étant donné le nombre de projets de résolution à examiner le Bureau n'avait guère d'autre possibilité et une proposition transmise par le Président paraît la seule voie que l'on puisse suivre. Pour sa part la délégation des Etats-Unis se limitera à une explication de vote avant la décision sur le projet de convention relative aux droits de l'enfant.

5. MM. WHITAKER SALLES (Brésil), RONQUIST (Suède) et BRANCO (Sao Tomé-et-Principe) et Mme LUETTGEN DE LECHUGA (Cuba) appuient les observations des délégations du Venezuela, du Portugal et de l'Argentine.

6. Le PRESIDENT annonce qu'étant donné les opinions qui viennent d'être exprimées par un certain nombre de délégations le Bureau va revoir sa proposition en ce qui concerne le point 13, et aviser ensuite la Commission.

QUESTION DES DROITS DE L'HOMME AU CHILI (Point 5 de l'ordre du jour) (suite)
(E/CN.4/1989/7, E/CN.4/1989/72, E/CN.4/1989/NGO/9, E/CN.4/1989/NGO/20,
E/CN.4/1989/NGO/29, E/CN.4/1989/NGO/45, E/CN.4/1989/NGO/58,
E/CN.4/1989/NGO/60, A/43/624 et Corr.1)

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES
OU QU'ELLE SE PRODUISE DANS LE MONDE, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET
TERRITOIRES COLONIAUX ET DEPENDANTS, ET NOTAMMENT :

- a) QUESTION DES DROITS DE L'HOMME A CHYPRE (Point 12 de l'ordre
du jour) (suite) (E/CN.4/1989/23, E/CN.4/1989/24, E/CN.4/1989/25,
E/CN.4/1989/26, E/CN.4/1989/27, E/CN.4/1989/28, E/CN.4/1989/58,
E/CN.4/1989/64, E/CN.4/1989/71, E/CN.4/1989/NGO/1,
E/CN.4/1989/NGO/5, E/CN.4/1989/NGO/6, E/CN.4/1989/NGO/7,
E/CN.4/1989/NGO/10, E/CN.4/1989/NGO/31, E/CN.4/1989/NGO/47,
E/CN.4/1989/NGO/54, E/CN.4/1989/NGO/57, E/CN.4/1989/NGO/61,
E/CN.4/1989/NGO/62, A/43/624 et Corr.1, A/43/630, A/43/705,
A/43/736, A/43/742, A/43/743)

7. Mme NAROVE (Observatrice de Madagascar) déclare qu'en tant que pays non aligné, Madagascar est très sensible à ce qui se passe à Chypre. Etant donné le climat de détente internationale qui règne actuellement, cette délégation souhaite vivement que Chypre aussi puisse enfin retrouver sa souveraineté et son indépendance, l'intégrité de son territoire, son unité et son appartenance totale à la famille des pays non alignés. La solution du problème chypriote passe par le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans l'île, ce qui implique le retrait des troupes d'occupation, la sécurité pour les réfugiés qui désirent rentrer dans leurs foyers, le retour des colons étrangers dans leur pays d'origine, la liberté de circulation et d'établissement, le droit à la propriété pour tous les Chypriotes, le respect de l'héritage culturel de Chypre et la sauvegarde de la liberté de conscience, de même que le respect des droits de l'homme de la population chypriote dans les zones enclavées par l'occupation et l'application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, entre autres les résolutions 541/1983 et 550/1984 du Conseil de sécurité et toutes les résolutions adoptées par la Commission des droits de l'homme.

8. La délégation malgache réitère l'appel lancé par les chefs d'Etats des pays non alignés à Harare en 1986 à propos de la question de Chypre, et soutient les efforts déployés par le Secrétaire général des Nations Unies pour trouver une solution juste et viable au problème chypriote, selon les principes de la Charte des Nations Unies.

9. M. OGOURTSOV (Observateur de la République socialiste soviétique de Biélorussie) déclare que sa délégation se réjouit des mesures positives prises au Chili à la suite du référendum du 5 octobre 1988 et mentionnées dans le rapport de M. Volio Jiménez (E/CN.4/1989/7), mesures qui laissent espérer un retour de la démocratie dans ce pays. Néanmoins, la situation des droits de l'homme au Chili reste préoccupante comme l'a affirmé l'Assemblée générale dans sa résolution 43/158. Il est temps de mettre fin à la répression et à la torture au Chili et la délégation biélorussienne rappelle l'exhortation lancée à cette fin par les 125 lauréats du prix Nobel. Il convient que la communauté internationale ne diminue pas les efforts qu'elle fait pour rétablir les droits de l'homme et la démocratie au Chili, et que la Commission continue donc à suivre l'évolution de la situation dans ce pays.

10. A Chypre aussi, malgré quelques améliorations, la situation n'a pas beaucoup évolué. Dans sa résolution 1987/50, la Commission a lancé un nouvel appel en vue du rétablissement des droits de l'homme du peuple chypriote, dont le territoire est occupé en partie par des troupes étrangères, notamment le droit à la liberté de déplacement et d'établissement et le droit à la propriété. Cet objectif pourrait être réalisé au moyen d'un règlement négocié du conflit portant sur tous les aspects du problème chypriote sur la base de principes démocratiques et justes, y compris la convocation d'une conférence internationale, sous l'égide des Nations Unies, en vue de l'élaboration de mesures internationales visant à garantir la non-ingérence dans les affaires intérieures de Chypre et le rétablissement de tous les droits et de toutes les libertés fondamentales du peuple chypriote.

11. M. VIGNY (Observateur de la Suisse) déclare qu'il est indispensable de prendre des mesures afin de renforcer les moyens dont dispose le système des Nations Unies pour mettre un terme aux violations des droits de l'homme partout où elles se produisent, violations qui menacent la paix et la sécurité internationales et entravent le développement ainsi que l'instauration ou le renforcement de régimes politiques véritablement démocratiques. Les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme, élaborés par les Nations Unies à cette fin constituent des instruments juridiques contraignants d'une extrême importance - que le Gouvernement suisse entend d'ailleurs soumettre à l'approbation du Parlement fédéral - mais qui ne suffisent cependant pas. C'est pourquoi, la Commission a adopté deux approches pour examiner les violations des droits de l'homme dans le monde et tenter d'y mettre fin : l'approche "thématique", qui consiste à examiner les violations par catégories, et l'approche "par pays", selon laquelle sont examinées les allégations de violation des droits de l'homme dans tel ou tel pays. La délégation suisse est d'avis que la deuxième approche est par trop sélective et elle continue de croire qu'il faudrait recourir, même au prix de l'absence de consensus, au mécanisme le plus éprouvé de la Commission, à savoir l'envoi d'un expert indépendant - en la personne d'un rapporteur spécial - dans tous les pays qui font l'objet d'un examen dans le cadre de la procédure publique du point 12.

12. D'autre part, pour mettre un frein à la politisation croissante de la Commission, il serait peut-être opportun que dans le cadre de la procédure tant confidentielle que publique, la Commission puisse trancher par un vote à bulletin secret lorsqu'elle est appelée à prendre une décision sur la situation des droits de l'homme dans un pays donné. Cela permettrait en effet aux Etats membres de voter plus librement (de manière en fait plus conforme au respect même des droits de l'homme) sans crainte de s'exposer à la colère des Etats qu'ils condamnent.

13. Par ailleurs, s'il est vrai que certaines situations politiques peuvent conduire à des violations des droits de l'homme, on risque, en établissant régulièrement un parallèle entre de telles situations et les violations massives et flagrantes des droits de l'homme, de priver les droits de l'homme de leur caractère objectif. Heureusement, de plus en plus souvent, l'idée s'impose que toutes les atteintes graves à la dignité de la personne humaine doivent être condamnées où qu'elles se produisent et sans égard au régime politique des pays concernés, ce qui est conforme à la Déclaration universelle des droits de l'homme et des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Toute violation doit être sanctionnée en toute circonstance. C'est là un devoir et une responsabilité essentiels de chacun des membres de

la communauté internationale. Dans ce contexte, aucun Etat ne saurait invoquer le principe de la non-ingérence dans ses affaires intérieures ni se prévaloir du fait qu'un autre Etat est neutre pour s'opposer à ce que celui-ci dénonce des violations des droits de l'homme sur son territoire, car la condamnation des violations des droits fondamentaux de la personne humaine est parfaitement compatible avec la neutralité.

14. La délégation suisse est convaincue que le respect de ces droits fondamentaux favorise l'épanouissement de l'homme et donne à celui-ci la possibilité de participer activement au développement économique, social et culturel de la société à laquelle il appartient. L'exercice des droits de l'homme serait grandement facilité si tous les Etats assumaient pleinement leurs obligations en la matière. La Suisse est prête, pour sa part, à collaborer avec tous les Etats, tous les organismes des Nations Unies et toutes les organisations non gouvernementales pour mieux assurer le respect des droits de l'homme dans le monde, y compris sur son propre territoire.

15. Mme SELMANE-BOUAMRANE (Observatrice de l'Algérie) déclare que dans la mesure où la question de Chypre n'est pas encore réglée, les résolutions des organes des Nations Unies qui exposent les éléments fondamentaux devant servir de base à la solution du problème chypriote (à savoir le retrait des troupes étrangères de l'île et la cessation de toute ingérence étrangère, le respect de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale, de l'unité et du non-alignement de la République de Chypre, ainsi que la solution du problème des réfugiés) conservent toute leur pertinence. Pour sa part le mouvement des pays non alignés n'a cessé, et encore tout récemment à Nicosie en septembre 1988, d'encourager le dialogue intercommunautaire pour faciliter la mission de bons offices menée par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en vue du règlement du problème, mission que le Mouvement a toujours appuyée.

16. L'onde de paix qui traverse la scène internationale et les différentes tentatives de règlement de divers conflits laisse à penser qu'une solution au problème de Chypre est proche. La perspective d'un règlement négocié entre les deux parties, qui porterait sur tous les aspects du problème de Chypre paraît prometteuse. L'Algérie, qui a toujours plaidé en faveur d'une solution politique du problème, se félicite de la poursuite du dialogue engagé entre la Grèce et la Turquie. Elle est convaincue que ce dialogue aboutira à une solution juste et définitive de la question, qui, tout en contribuant valablement à la promotion de la paix et de la concorde en Méditerranée, apportera inévitablement le rétablissement de tous les droits de l'homme à Chypre.

17. Mme BALJINNYAM (Observatrice de la Mongolie) déclare que la communauté internationale a le devoir d'aider l'Organisation des Nations Unies dans les efforts qu'elle accomplit pour mettre fin aux violations massives et flagrantes des droits de l'homme qui persistent dans de nombreuses parties du monde et pour prendre des mesures efficaces afin de faire respecter les principes du droit international et appliquer les résolutions pertinentes de ses divers organes. La délégation mongole se félicite à cet égard de l'adoption récente, par la Commission des droits de l'homme, de résolutions condamnant fermement le régime raciste de Pretoria, ainsi que les autorités israéliennes pour leurs activités dans les territoires arabes occupés.

18. Au Chili, la situation des droits de l'homme ne s'est guère améliorée, ainsi qu'il ressort des rapports sur la question dont la Commission est saisie (E/CN.4/1989/7 et A/43/624). Il est donc d'une importance capitale que la communauté internationale continue à appuyer le juste combat du peuple chilien contre ce régime répressif et pour le rétablissement de la démocratie au Chili.

19. En El Salvador aussi, la situation reste très préoccupante, et la délégation mongole appuie en conséquence les recommandations formulées par le Représentant spécial dans son rapport (A/43/736). La Commission devrait prendre note en particulier de la recommandation tendant à ce que les Etats les plus riches et les plus développés, fournissent l'aide nécessaire pour adoucir et améliorer les conditions de vie des ressortissants salvadoriens qui ont été déplacés, réduits à la condition de réfugiés ou réinstallés en raison du conflit.

20. En ce qui concerne Chypre, la délégation mongole se réjouit des efforts que font les gouvernements chypriote et turc pour parvenir à un règlement négocié de tous les aspects du problème chypriote d'ici au 1er juin 1989. Elle félicite en particulier le Secrétaire général des efforts qu'il déploie pour apporter au problème de Chypre une solution définitive fondée sur les résolutions pertinentes des Nations Unies, en particulier les résolutions 541/1983 et 550/1984 du Conseil de sécurité. Ces initiatives sont rendues toutefois difficiles par le refus de la Turquie d'accepter les droits de l'homme fondamentaux énoncés dans la Déclaration universelle. C'est pourquoi la délégation mongole lance un appel à la Commission pour qu'elle prenne des mesures efficaces afin d'assurer l'application effective des décisions pertinentes de l'ONU et le rétablissement des droits de l'homme dans le cas du peuple chypriote. A son avis, le retrait immédiat de toutes les forces d'occupation de Chypre est une condition préalable essentielle à la solution du problème, qui doit être réglé dans le cadre d'une Conférence internationale à l'abri de toute ingérence de l'extérieur. Cette délégation réaffirme à cet égard la solidarité du Gouvernement mongol avec le peuple et le Gouvernement chypriotes et son attachement au principe de l'indépendance, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale, de l'unité et du non-alignement de la République de Chypre.

21. Pour ce qui est de l'Afghanistan, il est certain que la signature des accords de Genève a ouvert la voie à un règlement politique global du problème. La délégation mongole se félicite de la coopération du Gouvernement afghan avec l'Organisation des Nations Unies et en particulier avec la Commission des droits de l'homme, et elle appuie le Programme de réconciliation nationale que ce gouvernement a élaboré, car celui-ci répond aux intérêts essentiels du peuple afghan et de tous les peuples épris de paix. A présent que les troupes soviétiques se sont retirées d'Afghanistan, il est indispensable que les autres parties aux accords de Genève respectent strictement leurs obligations, notamment en empêchant toute ingérence de l'étranger dans les affaires intérieures de l'Afghanistan.

22. La délégation mongole est convaincue que la protection et la promotion des droits de l'homme dans tous les pays est un objectif réalisable dans des conditions de paix. La lutte pour instaurer la paix et la sécurité universelles est un devoir sacré de tous les Etats, et elle ne peut être dissociée des efforts déployés pour faire respecter les droits de l'homme dans le monde entier.

23. Mme POC YANINE (Observatrice du Kampuchea démocratique) déclare que depuis 10 ans, les troupes vietnamiennes qui ont envahi et continuent d'occuper illégalement le Kampuchea sont responsables des souffrances indicibles infligées au peuple cambodgien. N'ayant pas réussi à détruire les forces de la résistance cambodgienne, qui bénéficient de l'appui de la population, les occupants ont renforcé les mesures de répression contre les civils dans le cadre de leur politique de "vietnamisation". Les nombreuses violations des droits de l'homme commises par les autorités d'occupation ont été décrites par de nombreux témoins, notamment par Mme Esmeralda Lucioli, médecin, qui a travaillé pour un organisme occidental à Phnom Penh de 1984 à 1986, et confirmées à plusieurs reprises par des réfugiés en provenance de diverses régions du Cambodge.

24. La délégation kampuchéenne invite instamment la Commission à se pencher sur la très grave question de la "vietnamisation" démographique du Cambodge, où de nombreux colons vietnamiens sont déjà installés et continuent à arriver tous les jours. Cette modification de la composition démographique du pays est la preuve de la politique expansionniste à long terme du Viet Nam, qui vise à annexer purement et simplement le Cambodge et à exterminer le peuple cambodgien pour le remplacer par des Vietnamiens. Un exemple flagrant de cette politique est donné par la construction, le long de la frontière thaïlandaise avec le Cambodge d'une "ligne défensive" de 800 km, entreprise à laquelle 120 000 personnes travaillent en permanence et qui a déjà coûté la vie à quelque 50 000 travailleurs. Les conditions effroyables dans lesquelles le peuple cambodgien a été obligé d'exécuter ce plan (le plan "K5") sont exposées dans l'étude réalisée par une anthropologue française, intitulée : Cambodge : Une nouvelle colonie d'exploitation, ainsi que dans le livre de Mme Lucioli qui a pour titre : Le Mur de Bambou.

25. Par ailleurs, il est prouvé depuis 1981 que les forces vietnaminennes d'occupation ont utilisé au Cambodge des armes chimiques qui ont provoqué la mort de nombreux civils innocents. Les occupants cherchent non seulement à coloniser le Cambodge mais aussi à effacer son identité culturelle. Au mépris de toutes les normes universellement reconnues, les autorités d'occupation n'ont pas hésité à détruire le patrimoine culturel et spirituel du Cambodge, en particulier les monuments séculaires d'Angkor, qui sont pillés et endommagés par les soldats vietnamiens.

26. Tous ces actes ne sont pas de simples violations des droits de l'homme mais des actes criminels découlant d'une politique délibérée qui vise à éliminer une nation et à exterminer un peuple. Les crimes des Vietnamiens contre le peuple cambodgien et le cynisme des autorités vietnamiennes, qui prétendent agir dans l'intérêt du peuple cambodgien alors qu'elles n'offrent à leur propre peuple qu'une vie misérable et sans espoir, ont été révélés au cours des débats qui se sont déroulés au sein de nombreux organes des Nations Unies. Les violations flagrantes et systématiques des droits de l'homme et des libertés fondamentales commises par le Viet Nam et ses complices du régime fantoche installé à Phnom Penh montrent bien que le Viet Nam veut exterminer le peuple khmer et annexer le Cambodge pour l'incorporer à une fédération indochinoise. Si le Viet Nam était si préoccupé par la question des droits de l'homme au Cambodge et par le bien-être du peuple cambodgien, il ne s'opposerait pas à l'envoi au Cambodge de deux organismes internationaux de contrôle comme l'a proposé le Prince Sihanouk dans son plan de paix en cinq points. Devant la menace

qui pèse sur l'existence même du peuple et de la nation cambodgiennes, l'unité nationale revêt une importance capitale. D'autre part, lorsque l'indépendance et la paix seront rétablies au Cambodge, le peuple cambodgien aura plus que jamais besoin de l'appui de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale pour l'aider à protéger et à promouvoir les droits de l'homme dans le pays. Il est indispensable à cet égard que l'ONU offre ses services au Kampuchea dans la domaine des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

27. En conclusion, la délégation kampuchéenne exprime à nouveau sa gratitude à la Commission pour les appels qu'elle a lancés dans plusieurs résolutions successives en vue du retrait immédiat et inconditionnel de toutes les forces étrangères du Cambodge afin de permettre au peuple cambodgien d'exercer ses droits de l'homme fondamentaux et inaliénables et pour sa décision de poursuivre l'examen de la situation au Kampuchea à titre hautement prioritaire, empêchant ainsi cette question de tomber dans l'oubli.

28. M. YAVUZALP (Observateur de la Turquie) déclare qu'au titre du point 12 la Commission reçoit une masse d'informations qui influent sur ses appréciations; de la valeur de toutes ces informations dépend la manière dont la Commission s'acquitte de son rôle. Or, aujourd'hui, alors que la tâche principale de la Commission concerne l'application des normes existantes, il s'agit, plus que jamais, d'éviter la désinformation, la sélectivité, la politisation et le favoritisme.

29. La tâche n'est pas simple, car certains pays, essayant d'empêcher l'attention de la communauté internationale de se tourner vers leurs propres violations des droits de l'homme, s'emploient à diffuser des informations fausses sur d'autres pays. Il faut résister résolument aux tentatives de ceux qui veulent ainsi abuser de la Commission; c'est une responsabilité qui incombe à la fois à ses membres et aux autres participants.

30. L'observateur de la Turquie, à ce propos, se réfère au cas de la minorité turque en Bulgarie. On sait que la Bulgarie a reconnu l'existence d'une minorité turque sur son sol dès sa fondation, par des accords bilatéraux et multilatéraux et de nombreuses déclarations officielles. Or ce pays a soudainement décidé de récrire l'histoire en contraignant les Turcs de Bulgarie à changer de nom, à ne plus parler leur langue et à renoncer à leurs pratiques religieuses. Ceux qui n'acceptent pas ces mesures sont sévèrement persécutés. A ce sujet le représentant de la Turquie se réfère à la déclaration faite par sa délégation à cette session au titre du point 22, aux déclarations faites par cette délégation lors de sessions antérieures, aux rapports de diverses organisations internationales et humanitaires et aux articles parus dans la presse internationale.

31. La Commission se souviendra que la Bulgarie et la Turquie ont signé un protocole à Belgrade le 23 février 1988, au cours d'une réunion des ministres des affaires étrangères des pays balkaniques. Malheureusement il semble que le Gouvernement bulgare veuille se servir du dialogue engagé par ce protocole pour tromper l'attention de la communauté internationale; pendant ce temps sa politique de persécution à l'égard de la minorité turque demeure inchangée.

32. La déclaration faite par le représentant de la Bulgarie sur la question au titre du point 12 est un tissu de fausses accusations contre la Turquie, destinées à détourner l'attention de la communauté internationale pour l'empêcher de se porter sur les violations flagrantes des droits de l'homme de la minorité turque de Bulgarie. Il faut souhaiter que la Bulgarie comprendra l'inanité de cette tactique, et s'efforcera plutôt de résoudre le problème selon les principes qu'elle prêche aux autres.

33. Quant à la communauté internationale, sa réaction doit contribuer à renforcer l'efficacité et la crédibilité des institutions et des organes internationaux qui s'occupent des droits de l'homme. En fait, le Gouvernement bulgare viole non seulement les droits de l'homme mais aussi ses engagements bilatéraux et multilatéraux. La manière dont réagira la communauté internationale sera une importante illustration de la manière dont les normes internationales peuvent être effectivement appliquées.

34. M. Heller (Mexique), vice-président, prend la présidence.

35. M. WALDEN (Observateur d'Israël) déplore que le débat sur le point 12 ait servi de prétexte à certains Etats pour s'attaquer à son pays. En particulier, à en croire les critiques concernant le Sud-Liban, le Liban, sans Israël, vivrait en paix. On semble avoir oublié les luttes intestines entre groupements ethniques et religieux qui ont commencé au Liban il y a de nombreuses années, et qui ont fait des dizaines de milliers de victimes. Au lieu de cela on critique avec hypocrisie les efforts faits par Israël pour se défendre contre des attaques terroristes continuelles.

36. D'autre part, le rapport sur les exécutions sommaires ou arbitraires daté du 6 février 1989 (E/CN.4/1989/25) signale - correctement - qu'Israël n'a pas répondu à une lettre du 28 juillet 1988 contenant un grand nombre d'allégations. Si Israël n'a pas répondu c'est parce que les allégations en question concernaient des décès survenus au cours d'opérations militaires où des militaires israéliens devaient se défendre. La question a été discutée à la Commission et dans d'autres organes - où Israël a répondu fermement - mais elle ne saurait être abordée dans un rapport sur les exécutions sommaires ou arbitraires, puisqu'il ne s'agit manifestement pas d'exécutions - sommaires ou non. C'est pourquoi Israël n'a pas répondu, et continuera de ne pas répondre dans le contexte de ce rapport.

37. M. LILLIS (Observateur de l'Irlande) se réjouit de l'acceptation croissante des mécanismes de surveillance des droits de l'homme mis en place par la Commission au fil des années, en particulier du travail des rapporteurs spéciaux. La délégation irlandaise appuie la proposition concernant une réunion de ces rapporteurs; cela permettra un échange d'idées de nature à renforcer l'efficacité de mécanismes d'importance vitale. Une des questions à discuter dans le cadre d'une telle réunion est celle des moyens permettant d'accroître encore le soutien que le Centre pour les droits de l'homme apporte aux rapporteurs et représentants spéciaux.

38. Dans son rapport (E/CN.4/1989/24), le Rapporteur spécial sur l'Afghanistan relève des violations persistantes des droits de l'homme et des principes du droit humanitaire international. Des personnes sont torturées par la police, et dans les zones contrôlées par les forces d'opposition des partisans des autorités de Kaboul seraient exécutés. Il faut donc, dans la difficile période qui vient, demander à toutes les parties de se conformer aux normes internationales afin de minimiser les souffrances de la population civile.

39. Etant donné la persistance des violations des droits de l'homme en Afrique du Sud, exposée dans le rapport du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe (E/CN.4/1989/8), la délégation irlandaise souligne à nouveau la nécessité d'une action internationale concertée pour réaliser le changement. Depuis des années, l'Irlande considère que des sanctions obligatoires doivent être décrétées par le Conseil de sécurité; cependant, pour produire les résultats désirés, ces sanctions doivent être choisies soigneusement, dosées pour atteindre un maximum d'efficacité et appliquées pleinement par tous.

40. Dans certains pays d'Europe de l'Est, on note une évolution positive; en particulier il faut souhaiter le succès des efforts entrepris en Union soviétique. Le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères de la Hongrie a aussi indiqué à la Commission les changements en cours dans son pays. Malheureusement, la situation n'est pas la même en Tchécoslovaquie, où la répression frappe ceux qui veulent exercer leur droit à la liberté d'expression, d'association et de religion. En Roumanie, les violations des droits de l'homme sont nombreuses et étendues, et le traitement des minorités ethniques est consternant. Les politiques appliquées par le Gouvernement roumain violent non seulement les obligations internationales de ce gouvernement dans le cadre des Nations Unies, mais aussi les dispositions de l'Acte final d'Helsinki et du document de clôture de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, récemment adopté à Vienne et signé par la Roumanie.

41. Le rapport du Représentant spécial de la Commission sur la situation des droits de l'homme en El-Salvador, M. Pastor Ridruejo (E/CN.4/1989/23), révèle une détérioration de la situation des droits de l'homme d'autant plus regrettable que le Gouvernement du Président Duarte s'était engagé à appliquer une politique de respect de ces droits. Les activités des "escadrons de la mort", tolérées ou soutenues par les autorités, ont entraîné l'augmentation du nombre des exécutions à motivation politique. L'observateur de l'Irlande mentionne à titre d'exemple un incident, survenu au village de San Francisco en septembre 1988, qui a causé la mort de 10 paysans, selon toute vraisemblance assassinés par le bataillon local de l'armée. Le Représentant spécial note aussi que l'application de la Loi d'amnistie de 1987 crée dans le pays un climat d'impunité, et que la justice pénale n'a que des moyens très insuffisants. Il est vrai que la guérilla, de son côté, n'a pas respecté le droit à la vie et les principes du droit humanitaire. La délégation irlandaise espère que les contacts actuels entre le gouvernement et le FMLN feront progresser vers une solution pacifique.

42. Au Guatemala une situation préoccupante avait incité la Commission à renouveler, par sa résolution 1988/50, le mandat de l'expert envoyé dans ce pays. Cet expert, M. Gros Espiell, note que le président Corezo s'efforce d'améliorer la situation, et en particulier que des réformes bénéfiques ont été introduites dans la législation et dans le dispositif institutionnel de promotion des droits de l'homme; cependant, le gouvernement n'a pas fait tout ce qu'il pouvait, en 1988, pour faire diminuer le nombre de violations des droits de l'homme. Au cours de cette année-là le nombre des exécutions arbitraires a baissé, mais 60 personnes ont encore perdu la vie de cette manière pendant les dix premiers mois. De plus, il y a toujours de nombreux cas de disparition de personnes. L'expert recommande en particulier que

le Code pénal soit amendé afin de renforcer la Procuration générale. La délégation irlandaise espère que le gouvernement envisagera cette mesure, ainsi que certaines autres, afin d'assurer la pleine application des lois en vigueur au Guatemala.

43. La visite récente du Groupe de travail sur les disparitions forcées involontaires en Colombie a mis en lumière les difficultés du gouvernement de ce pays. Des bandes de criminels et des terroristes se sont alliés pour menacer la sécurité de l'Etat, assassinant notamment d'importants magistrats. De plus, il est préoccupant que des membres des forces de sécurité aient été impliqués dans des assassinats et d'autres violations des droits de l'homme - même s'il est vrai que des officiers supérieurs ont été inculpés. Les autorités colombiennes ont coopéré de manière exemplaire avec la mission envoyée dans le pays; à présent, il est souhaitable que ces autorités appliquent les recommandations de cette mission, notamment celle qui concerne la suppression des mesures restrictives qui frappent l'exercice du droit d'habeas corpus.

44. Le Rapporteur spécial sur le Chili a signalé à l'attention de la Commission les mesures importantes prises dans ce pays pour restaurer la démocratie. Malgré ces progrès, de très graves lacunes persistent et il n'est pas rassurant de savoir que la torture serait désormais appliquée au Chili de façon sélective et non plus systématique. Des groupes armés apparemment proches des forces gouvernementales ont également cherché à intimider des opposants politiques. Il faut que le Gouvernement chilien prenne des mesures pour que de telles actes ne restent pas impunis, car il s'agit pour lui de concrétiser ses engagements dans le domaine des droits de l'homme.

45. La délégation irlandaise souhaite que la reprise des contacts entre le Gouvernement éthiopien et le Rapporteur spécial chargé de la question des exécutions sommaires et arbitraires atteste effectivement du désir des autorités de ce pays de remédier à la situation. La situation doit s'améliorer aussi en Somalie, où des bombardements aveugles auraient eu lieu dans le Nord du pays et où un très grand nombre de civils auraient été tués par des troupes gouvernementales dans les régions où vivent des sympathisants du Mouvement national somali.

46. Il faut espérer que grâce à la coopération qui s'est instaurée entre d'une part le Représentant spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la République islamique d'Iran, M. Galindo Pohl, et d'autre part les autorités iraniennes, le Représentant spécial pourra s'acquitter de son mandat. Les événements récents sont néanmoins préoccupants. Le fait que des centaines d'opposants politiques aient été victimes d'exécutions sommaires a été confirmé, dans certains cas, par les représentants des autorités iraniennes elles-mêmes. Selon le rapport du Représentant spécial (E/CN.4/1989/26), certains des intéressés auraient participé à des attaques en territoire iranien, mais même dans cette situation difficile, les autorités iraniennes sont tenues d'assurer à ces personnes un procès équitable. Il faut que les autorités iraniennes coopèrent avec le Représentant spécial et avec les autres organes compétents de l'ONU pour les enquêtes concernant ces faits. Bien qu'une amnistie ait été annoncée pour certains prisonniers en février, le nombre de détenus politiques et le traitement dont ils font l'objet restent inquiétants. Le Représentant spécial fait valoir avec raison que la révision actuelle du Code pénal offre aux autorités iraniennes l'occasion idéale de mesures rectificatives.

47. Il est impossible de passer sous silence la situation de la minorité kurde en Iraq, pays où l'on signale de nombreux cas d'exécutions sommaires et de disparitions de personnes et où, en particulier, les 8 000 membres de la communauté barzani auraient "disparu" en 1983. Les autorités iraqiennes doivent autoriser le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires à venir s'informer sur place. Selon les informations parues, des armes chimiques ont été utilisées l'année passée contre des civils kurdes. Enfin, Amnesty International a évoqué le traitement brutal des enfants en Iraq. L'Irlande espère que l'Iraq, dont la législation interdit la torture ainsi que la peine de mort pour les mineurs, enquêtera sur ces allégations et veillera à l'application de ses propres lois comme des normes internationales qu'il s'est engagé à respecter.

48. On peut se féliciter, en revanche, qu'un grand nombre de pays en difficulté aient invité chez eux des rapporteurs spéciaux et des groupes de travail. La Turquie, en particulier, a invité à se rendre dans le pays le Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la torture, qui a pu établir que la situation s'était incontestablement améliorée dans ce pays. Il faut toutefois que les autorités turques continuent à enquêter sur les allégations persistantes dans ce domaine, afin de mettre fin aux abus éventuels notamment en appliquant sans retard les recommandations formulées par le Rapporteur spécial.

49. La situation des droits de l'homme en Birmanie est particulièrement alarmante. Le Rapporteur spécial chargé de la question des exécutions sommaires et arbitraires rapporte des informations concernant le massacre d'un grand nombre de Karens en 1986 et 1987, et les nombreuses victimes des émeutes au milieu de l'année passée. Les autorités birmanes ont réfuté ces allégations, mais de telle manière que beaucoup de questions restent posées. La délégation irlandaise estime donc que la Commission doit continuer à suivre de près l'évolution de la situation en Birmanie, tout en prenant acte de l'intention des autorités de ce pays d'organiser des élections pluralistes.

50. M. STROHAL (Ovserveateur de l'Autriche) rappelle que la situation des droits de l'homme dans certains pays, dont la Commission est saisie au titre du point de l'ordre du jour actuellement à l'examen, est exposée dans une série de rapports émanant de rapporteurs spéciaux et de groupes de travail qui sont chargés d'examiner soit la situation dans tel ou tel pays, soit certains types de violations des droits de l'homme. L'Autriche tient à rendre hommage d'une part aux rapporteurs spéciaux et aux groupes de travail, qui réussissent, souvent dans des conditions difficiles, à présenter une évaluation claire de la situation dans certains pays, accompagnée de recommandations utiles, et d'autre part, aux gouvernements qui coopèrent avec les mécanismes établis par la Commission. De même que la communauté internationale est tenue de s'occuper des violations graves des droits de l'homme, de même il incombe aux gouvernements de coopérer avec la Commission.

51. Les services consultatifs relevant du domaine des droits de l'homme sont un élément important de cette coopération, notamment dans le cadre du nouveau programme du Centre pour les droits de l'homme. Il conviendrait donc que les gouvernements, les rapporteurs spéciaux et les groupes de travail fassent davantage appel à ces services, même si ceux-ci ne peuvent se substituer, bien entendu, au contrôle de l'application des engagements internationaux

en matière de droits de l'homme. Un domaine où la coopération semble particulièrement utile est la procédure confidentielle prévue dans la résolution 1503 (XLVIII) du Conseil économique et social, qui permet aux gouvernements de répondre de façon détaillée, en séance privée, à des allégations concernant des violations des droits de l'homme. Comme l'Autriche n'est pas actuellement membre de la Commission, elle ne peut qu'espérer que les gouvernements tirent pleinement parti de cette possibilité.

52. Il faut enfin rendre hommage aux individus et aux organisations non gouvernementales qui oeuvrent pour les droits de l'homme. L'Autriche attache donc une grande importance au projet de déclaration qui vise à protéger ces individus et ces organisations, et elle félicite le Groupe de travail concerné pour les progrès qu'il a réalisés à sa dernière session.

53. L'intérêt que porte l'Autriche à la protection des droits de l'homme est motivé par le seul souci de la dignité de l'individu. La délégation autrichienne a déjà eu l'occasion d'exposer sa position sur la situation en Afrique australe et dans les territoires occupés par Israël.

54. La délégation autrichienne apprécie non seulement l'action du Groupe chargé d'examiner la situation à Cuba, mais aussi celle du Gouvernement cubain, et notamment les mesures prises par ce dernier depuis la dernière session de la Commission et la coopération qu'il a apportée au Groupe de la Commission. Le rapport et les annexes pertinents (E/CN.4/1989/46 et Corr.1) semblent refléter de façon exacte la situation des droits de l'homme dans ce pays. Il reste néanmoins beaucoup à faire et la coopération entre la Commission, les autorités cubaines, les groupes non gouvernementaux et les individus doit s'intensifier.

55. Le représentant spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la République islamique d'Iran a présenté un rapport détaillé. L'Autriche espère que la volonté exprimée par ce gouvernement de coopérer plus étroitement avec la Commission se concrétisera, compte tenu notamment des informations concernant la persistance des exécutions sommaires et arbitraires. Il semble particulièrement souhaitable que le Rapporteur spécial obtienne les informations qu'il demande et qu'il soit invité à se rendre dans le pays. La situation reste également préoccupante en Afghanistan, malgré le retrait des troupes soviétiques conformément aux Accords de Genève. Bien qu'il soit encourageant que le Rapporteur spécial ait pu à nouveau se rendre dans le pays dans des circonstances particulièrement difficiles, les violations persistantes qu'il signale restent alarmantes.

56. La délégation autrichienne se félicite de la coopération du Gouvernement chilien avec la Commission et avec ses rapporteurs spéciaux, ainsi que du plébiscite de 1988 et de plusieurs autres mesures, y compris la levée de l'état d'urgence. La Commission et la communauté internationale suivront avec intérêt les progrès vers la réalisation intégrale des droits de l'homme au Chili, et en particulier le déroulement des élections prévues pour cette année.

57. En El Salvador, il semble qu'un dialogue ouvert et constructif entre toutes les forces politiques et sociales soit le meilleur moyen de sortir de la crise actuelle et de mettre un terme aux violations des droits de l'homme, en particulier aux disparitions de personnes et aux exécutions. Le climat d'affrontement social, les morts violentes et les disparitions persistent également au Guatemala. Il faudrait que le gouvernement prenne des mesures efficaces, notamment sur le plan judiciaire, pour enquêter sur ces violations et instaurer un dialogue national entre toutes les parties. Comme le préconise l'expert chargé d'étudier la situation au Guatemala, la Commission doit continuer à observer la situation et encourager le processus démocratique dans ce pays. Il convient également que la Commission prenne les mesures appropriées pour que la situation puisse s'améliorer en Haïti et en Guinée équatoriale.

58. La situation des minorités kurdes après le cessez-le-feu entre l'Iran et l'Iraq est très préoccupante. Le Rapporteur spécial chargé de la question des exécutions sommaires et arbitraires fait état de certaines allégations concernant l'emploi d'armes chimiques et incendiaires, ainsi que d'autres violations des droits de l'homme en Iraq. Tout cela mérite donc l'attention de la communauté internationale et de la Commission. Les autorités iraqiennes et iraniennes doivent également régler le sort des 100 000 prisonniers de guerre qui n'ont pas encore été rapatriés ou libérés sept mois après le cessez-le-feu.

59. On trouve des informations concernant le massacre de civils non armés en Colombie dans la documentation présentée par le Rapporteur spécial chargé de la question des exécutions sommaires et arbitraires et par le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires. Il convient, à cet égard, de rendre hommage au Gouvernement colombien, qui a permis à deux membres du groupe de se rendre en Colombie.

60. En ce qui concerne l'Europe enfin, la délégation autrichienne a déjà eu l'occasion d'évoquer le document final de la réunion de Vienne de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, qui illustre la détermination des Etats participants de concrétiser les engagements pris dans l'Acte final d'Helsinki et dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Le Gouvernement autrichien a donc décidé d'engager la procédure de consultations inter-Etats dans le domaine des droits de l'homme dont il a été convenu à la réunion de Vienne en ce qui concerne les événements récents de Tchécoslovaquie.

61. En ce qui concerne la situation préoccupante qui règne en Roumanie, M. Strohal rappelle la conviction de son pays, déjà exprimée à la dernière session de l'Assemblée générale, selon laquelle les minorités doivent être considérées comme un enrichissement pour les sociétés et non comme des motifs de friction. Les minorités de Roumanie - qui comprennent aussi des personnes d'ascendance autrichienne, non seulement ont du mal à préserver leur identité culturelle, mais sont mêmes menacées dans leur existence en tant que minorités. A plusieurs reprises, l'Autriche a demandé au Gouvernement roumain de revenir sur sa politique dite de "systématisation". Elle appuie l'idée de désigner un rapporteur spécial qui serait chargé d'établir un rapport sur ce sujet et elle espère que le Gouvernement roumain coopérera avec ce dernier.

62. Les rapports présentés en ce qui concerne respectivement l'intolérance religieuse, la torture, et les exécutions sommaires et arbitraires montrent qu'il est indispensable de continuer à observer la situation des droits de l'homme dans le monde entier, et ceci sans nier les résultats très positifs obtenus depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Seule une coopération de tous les membres de la communauté internationale permettra de transcrire les normes dans la réalité.

63. M. NASSERI (Observateur de la République islamique d'Iran) déclare, à propos du rapport sur la situation des droits de l'homme dans son pays, établi par M. Galindo Pohl (E/CN.4/1986/26), que chaque année il semble de tradition à la Commission d'adopter, au sujet de la République islamique d'Iran, des résolutions fondées sur des allégations fallacieuses émanant d'une organisation terroriste et subversive bien connue de tous, dont le siège se trouve hors des frontières de la République islamique et qui n'hésite pas à se livrer à des opérations militaires dans ce pays. M. Galindo Pohl fait état, dans son rapport, des incursions militaires de cette organisation en République islamique d'Iran et de la manière dont elles ont été repoussées. Comme la réponse écrite des autorités iraniennes aux informations figurant dans le rapport du Représentant spécial ne sont pas encore parvenues à la Commission, M. Nasseri tient à en donner un bref aperçu.

64. D'abord, 140 des personnes dont les noms figurent dans l'annexe au rapport comme ayant été "exécutées" au cours de la période de juillet à décembre 1988 ont en fait été tuées au combat. Le Représentant spécial de la Commission fait état dans son rapport d'une amélioration globale de la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran et il relève que la coopération se développe peu à peu entre les autorités et lui-même. La libération de plus de 2 000 personnes dans le cadre de l'amnistie générale proclamée à l'occasion du dixième anniversaire de la Révolution atteste de la bonne volonté des autorités, qui, contrairement à ce que certains prétendent, n'ont pas cédé à des pressions étrangères.

65. Quand on examine la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, il ne faut pas oublier que ce pays a connu une situation révolutionnaire et que son système de gouvernement s'est trouvé menacé par des actes de subversion et de terrorisme. Il ne faut pas oublier non plus que la République islamique a été en guerre pendant huit ans, qu'elle a subi des pressions économiques, politiques et militaires, extérieures et qu'elle a été en butte à une forte propagande également d'origine extérieure. Il est d'ailleurs paradoxal que seule la République islamique d'Iran ait eu à subir ce genre de pressions, alors que deux pays étaient impliqués dans le conflit !

66. Le processus de négociation engagé aujourd'hui devrait avoir des effets favorables sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran, mais ces effets ne sauraient bien entendu se faire sentir du jour au lendemain. La Commission peut, quant à elle, contribuer à favoriser ce processus en agissant de façon positive. Depuis que le cessez-le-feu est intervenu, les deux anciens belligérants doivent être traités de façon équilibrée, en particulier dans le cadre de la procédure confidentielle, afin d'éviter une sélectivité que d'autres ont déjà déplorée à la Commission. La Commission ne peut pas non plus fermer les yeux sur les actes d'agression et de subversion qui sont perpétrés contre la République islamique d'Iran.

67. En ce qui concerne le problème de la coopération entre la République islamique d'Iran et le Représentant spécial de la Commission, la délégation iranienne a déjà eu l'occasion de faire valoir que d'une part, des motivations politiques avaient toujours présidé jusqu'à présent aux travaux de la Commission, et que d'autre part, le mandat même du Représentant spécial était une source de difficultés auxquelles M. Galindo Pohl avait lui-même essayé de remédier mais sans succès. S'il est difficile d'instaurer une coopération satisfaisante entre le Représentant spécial et les autorités iraniennes, c'est essentiellement parce que des pays ont reconnu un statut à certains groupes subversifs et terroristes. Il conviendrait donc que la Commission se penche sur le problème des groupes de mercenaires et de terroristes, car ceux-ci influent sur l'attitude des pays occidentaux qui sont à l'origine des projets de résolution se rapportant à la République islamique d'Iran. Tant qu'il n'aura pas été mis fin aux activités des groupes en question, il sera difficile d'améliorer sensiblement la situation. Mais pour le moment, ces groupes participent aux travaux de la Commission des droits de l'homme sous le couvert d'une organisation non gouvernementale :

68. La solution du problème passe par un dialogue constructif entre les autorités iraniennes, la Commission et le Représentant spécial de cette dernière, dialogue qui doit être fondé sur la compréhension et d'authentiques échanges de vues. Nul n'ignore que lorsqu'un projet de résolution concernant la République islamique d'Iran a été présenté à la Troisième Commission, lors de la dernière session de l'Assemblée générale, le Représentant spécial de la Commission s'est efforcé d'agir en médiateur entre les auteurs du projet et la République islamique d'Iran. Mais l'intransigeance de certains auteurs du projet a fait échouer les efforts du Représentant spécial.

69. Compte tenu de toutes ces considérations, la délégation iranienne, qui souhaite que se renforce la coopération entre les autorités de son pays et la Commission, attend de voir quel genre de projet de résolution sera présenté maintenant.

70. M. ESPAÑA-SMITH (Observateur de la Bolivie) constate que, depuis l'adoption de la Déclaration universelle, les questions relatives au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le monde ont pris de plus en plus d'importance dans le domaine politique et dans celui du droit international, comme le prouve l'adoption des Pactes internationaux relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels, auxquels la Bolivie est partie. Dans un rapport qu'il a présenté récemment au Centre pour les droits de l'homme, le Gouvernement bolivien a rappelé que, malgré certaines restrictions inévitables dues aux circonstances historiques, économiques et sociales dans le pays, la Bolivie avait toujours accordé dans ses textes constitutionnels le rang le plus élevé au respect des droits fondamentaux de ses citoyens. A l'heure actuelle, depuis le rétablissement du régime constitutionnel démocratique, représentatif et pluraliste, les droits civils, politiques et sociaux sont respectés, et les principes de l'égalité, de la justice et de la tolérance sont pleinement appliqués dans la réalité. Ainsi, il n'existe pas de prisonniers politiques en Bolivie et, dans les sept dernières années, il ne s'est produit aucun cas de disparition forcée. Le petit nombre de cas de disparition signalés dans le rapport du Groupe de travail correspond à une époque préalable à l'instauration de la démocratie et ils sont en cours d'éclaircissement.

71. En raison de son passé historique, la Bolivie attache une importance particulière à l'exercice du droit inaliénable des peuples à l'autodétermination. C'est pourquoi ce pays espère que la question palestinienne sera rapidement réglée grâce à la pleine application de la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité et dans le respect des droits des populations de tous les pays visés. De même, il se félicite des initiatives prises en vue de la libération du peuple namibien et condamne sans réserve la politique d'apartheid, qui continue à être appliquée par le régime raciste de l'Afrique du Sud.

72. En ce qui concerne le droit au développement, le Gouvernement bolivien appuie les opinions exprimées par un grand nombre de pays en développement et estime, lui aussi, que ce droit fondamental ne pourra être respecté qu'à condition que soient éliminées certaines disparités graves de la situation économique internationale et que soit résolu en particulier le problème fondamental de la dette extérieure, qui affecte tout spécialement les pays latino-américains. En effet, lorsqu'un pays comme la Bolivie doit consacrer plus de 50 % des bénéfices de ses exportations au seul remboursement des intérêts de la dette, il lui est manifestement impossible de garantir le droit au développement de sa population, malgré les efforts collectifs considérables déployés et le succès relatif des politiques d'ajustement. En outre, la situation dans laquelle se trouvent les pays pauvres fait peser une menace sur le maintien de leur régime démocratique. C'est pourquoi le Gouvernement bolivien se félicite de ce que la Commission ait décidé d'inscrire la question de la dette extérieure et du droit au développement à l'ordre du jour de sa quarante-sixième session. Comme le Ministre argentin des affaires étrangères l'a rappelé à la Commission, la grande majorité des pays d'Amérique latine, malgré de graves difficultés économiques et autres, se sont engagés sur la voie de la démocratie dans le cadre d'élections populaires et dans le respect du principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats. Dans ce contexte, le référendum qui a eu lieu récemment au Chili permet d'espérer qu'un gouvernement démocratique et représentatif sera mis en place dans ce pays et que les droits et les libertés individuelles seront pleinement respectés.

73. De l'avis du Gouvernement bolivien, l'examen du point 12 de l'ordre du jour doit tenir compte du contexte régional et national et indépendamment de toute considération idéologique ou de toute tendance à la sélectivité. Il paraît injuste que la Commission concentre son attention sur une région particulière du monde ou sur un ou plusieurs pays d'une même région. Ainsi, il faut espérer que la Commission et certaines autres instances internationales cesseront de réserver un traitement particulier à la région d'Amérique latine. Une telle attitude est politiquement inacceptable puisque pratiquement tous les pays d'Amérique latine et des Caraïbes se sont engagés, dans les dix dernières années, sur le chemin d'une démocratisation qui est, sans nul doute, la meilleure garantie du respect effectif des droits de l'homme. Le Gouvernement bolivien tient aussi tout particulièrement à appeler l'attention de la Commission sur les efforts déployés par les pays d'Amérique centrale en vue de l'instauration de la paix et de la stabilité politique dans la région, initiatives qui s'ajoutent à tout ce qu'il font pour éliminer les obstacles qui entravent encore l'amélioration de la situation des droits de l'homme.

74. D'autre part, le Gouvernement bolivien se félicite des efforts de paix déployés par le Secrétaire général dans diverses zones de conflit, et il est convaincu que cette action contribuera au rétablissement des droits de l'homme en Afghanistan, en Iran, en Iraq, au Sahara occidental et à Chypre. Ce gouvernement espère que la question de Chypre et celle du Sahara occidental seront rapidement résolues conformément au principe de l'autodétermination et en application des normes internationales relatives aux droits de l'homme.

75. Enfin, le Gouvernement bolivien suit avec beaucoup d'attention les travaux concernant l'élaboration d'une convention internationale relative aux droits de l'enfant, ainsi que l'étude de la situation des travailleurs migrants et les travaux qui pourraient aboutir à l'élaboration d'une déclaration sur les droits des populations autochtones.

76. M. CHLUMSKY (Observateur de la Tchécoslovaquie) déclare que l'examen du point 12 de l'ordre du jour, qui porte sur des questions très délicates, doit être fondé sur une approche commune et sur la volonté de tous d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le monde. En effet, malgré les changements positifs intervenus dans la situation internationale, force est de constater que des violations flagrantes et systématiques continuent à être perpétrées dans le monde, faisant peser une grave menace sur la paix et la sécurité internationales. C'est pourquoi la Commission, en particulier, doit déployer tous ses efforts pour rechercher les causes de ces violations et envisager les mesures à adopter pour y mettre un terme. Certes, les violations les plus flagrantes sont commises dans les territoires occupés par Israël, en Afrique du Sud et au Chili et la Commission a eu l'occasion d'examiner ce type de situation lors de l'examen de divers points de son ordre du jour. Toutefois, la communauté internationale, et la Commission en particulier, devraient se préoccuper davantage, par exemple, de la situation des droits de l'homme en El Salvador, telle qu'elle est décrite par son Représentant spécial dans le document E/CN.4/1989/23. A cet égard, le Gouvernement tchécoslovaque se félicite de ce que la Commission ait décidé de proroger le mandat du Représentant spécial. D'autre part, pour ce qui est de la situation à Chypre, où les problèmes sont toujours d'actualité, ce gouvernement constate que l'Organisation des Nations Unies peut jouer un rôle particulièrement utile dans la solution du conflit. Même si la condition indispensable du rétablissement de la paix est le retrait des troupes étrangères et l'élimination des bases militaires installées dans le pays, il serait utile qu'une conférence internationale sur la situation à Chypre soit convoquée sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

77. La Commission s'est attachée à l'examen d'un grand nombre de situations qui révèlent l'existence de violations flagrantes des droits de l'homme, mais elle n'a pas toujours accordé l'importance voulue aux problèmes dus à l'augmentation du nombre de chômeurs et de sans-abri dans certains pays, ainsi qu'à la malnutrition chronique constatée même dans des Etats où le niveau de vie est élevé. D'autre part, on constate une recrudescence du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie à l'égard des travailleurs migrants et des violations des droits syndicaux. En outre, dans un grand nombre de pays en développement, le droit à la santé, et le droit à la vie lui-même sont de plus en plus sérieusement menacés par l'importation de techniques nouvelles nuisibles à l'environnement, et il serait bon que la Commission examine de plus près la question des rapports entre l'écologie et les droits de l'homme, comme elle envisage du reste de le faire. A cet égard, la Commission pourrait

s'inspirer du Document final adopté à Vienne en janvier 1988 par les Etats européens sur une autre question, à savoir celle des droits de l'homme et des problèmes humanitaires. Dans ce domaine, la coopération, qui est indispensable, doit reposer sur une confiance mutuelle accrue, qui ne pourra s'instaurer que si les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels de toutes les populations sont davantage respectés.

78. Dans les pays socialistes, les mesures prises récemment pour renforcer le respect des principes démocratiques visent tout particulièrement à instaurer les conditions nécessaires au respect des droits de l'homme. C'est ainsi que plusieurs dispositions législatives ont été révisées. En Tchécoslovaquie, notamment, une nouvelle Constitution a été élaborée. En outre, le Comité tchécoslovaque pour la protection des droits de l'homme, créé à l'occasion du quarantième anniversaire de l'adoption de la Déclaration universelle, joue un rôle essentiel dans la coopération internationale pour la défense des principes humanitaires.

79. M. DOLGU (Observateur de la Roumanie) constate qu'une fois encore, pour des raisons politiques qui n'ont aucun rapport avec la question des droits de l'homme, certaines puissances occidentales manifestent clairement leur intention de s'ingérer dans les affaires d'autrui et d'exercer des pressions dont le but est de substituer les modèles occidentaux aux réalités économiques et politiques existant dans d'autres pays. On ne peut s'empêcher de se rappeler, dans ce contexte, que pour certaines puissances occidentales, le droit c'est la force. De même, le révisionnisme hongrois, qui en 1940 a abouti avec l'aide des nazis à la mutilation de la Roumanie, et qui avait refait surface dans l'après-guerre, se fonde désormais sur une stratégie nouvelle, et se traduit par des campagnes aussi violentes que mensongères dirigées contre la Roumanie.

80. Au sein de la Commission elle-même, certains gouvernements occidentaux non seulement ont tendance à masquer la réalité de la situation des droits de l'homme dans leur propre pays, mais également à établir une échelle de valeur contestable entre les divers droits de l'homme. Ainsi, l'époque coloniale, marquée par la violence, l'oppression, les tortures, le génocide culturel et l'anéantissement des populations autochtones, se poursuit sous la forme d'un racisme culturel nouveau, dans lequel les valeurs et les institutions occidentales devraient avoir la suprématie. Les débats de la Commission des droits de l'homme sont ainsi politisés à outrance et, à quelques exceptions près, tous les pays doivent passer devant le tribunal occidental, qui n'hésite pas à fabriquer de toutes pièces les accusations qu'il porte.

81. Puisque la question des minorités en Roumanie a été évoquée de façon subjective et partielle, il convient de rappeler que la loi roumaine comporte toute une série de dispositions garantissant la pleine égalité des droits économiques, sociaux et culturels de toutes les nationalités vivant dans le pays, lesquelles sont équitablement représentées au Parlement et dans tous les organes locaux du pouvoir de l'Etat. Les mesures d'homogénéisation prises en Roumanie visent à assurer l'harmonie sociale et ne portent aucunement atteinte à l'identité de chacune des nationalités ou à leur épanouissement culturel. Pour ce qui est de la question de l'aménagement des localités rurales, qui a suscité une certaine polémique parmi les membres de la Commission, l'observateur de la Roumanie tient à répéter que l'objectif est de stabiliser la population et de mettre un terme à l'exode rural, de doter toutes

les communes d'unités scolaires assurant un enseignement d'une durée de 10 ans, de créer dans quelques centaines de communes des unités scolaires assurant un enseignement d'une durée de 12 ans, un hôpital, une maison de la culture, des installations édilitaires adéquates et des activités industrielles, d'assurer des logements sociaux aux employés de ces unités de service public et de production et de protéger l'habitat rural en prévoyant pour chacun le droit de préserver sa maison individuelle et pour chaque famille le droit de se faire bâtir une maison dans les zones de développement.

82. Il convient de se demander si les pays occidentaux ont déployé des efforts comparables à ceux de la Roumanie pour garantir les droits économiques, sociaux, culturels et politiques des minorités, tant celles qui sont établies sur leurs territoires depuis des siècles que celles qui sont constituées par l'afflux d'habitants d'autres régions et de travailleurs migrants. En réalité, toutes ces minorités sont vouées à une assimilation plus ou moins lente et plus ou moins brutale, selon le modèle des anciennes colonies où les langues et les valeurs de l'Occident se sont progressivement substituées, dans certains cas durablement, aux langues, aux cultures et aux civilisations locales, souvent par le biais du génocide. Ainsi, les pays occidentaux, où l'on dénombre plus de 30 millions de chômeurs sans compter les marginaux et les "nouveaux pauvres", dont beaucoup de jeunes, ne sont guère à même d'offrir un modèle de respect des droits économiques, sociaux et culturels dans le monde. Or, certains d'entre eux n'hésitent pas à porter des jugements diffamatoires sur la situation dans d'autres pays.

83. La délégation roumaine fait siennes les observations d'un grand nombre de représentants de pays en développement sur la situation des droits de l'homme et la responsabilité des pays industrialisés. Elle partage en particulier l'opinion exprimée par le Ministre de la justice du Pérou, qui a dénoncé la nature irrationnelle d'un système économique mondial qui est dominé par les pays industrialisés et qui est en grande partie à l'origine de la pauvreté et de l'injustice qui règnent dans le monde. La communauté internationale a le devoir d'examiner également les violations des droits de l'homme commises dans les pays industrialisés. Et elle doit examiner aussi comment l'exercice des droits de l'homme est subordonné à la structure économique internationale et aux décisions prises par les organismes internationaux de financement, qui ne font qu'accroître la pauvreté.

84. M. YAVUZALP (Observateur de la Turquie), déclare que le débat qui s'est déroulé à la Commission sur la situation à Chypre a eu lieu en l'absence de représentants de l'une des deux parties, à savoir les Chypriotes turcs, ce qui non seulement est injuste, mais également fait obstacle à une discussion équilibrée et constructive. La Commission n'a ainsi entendu que la déclaration faite par la communauté chypriote grecque à propos du problème chypriote, et elle devra naturellement, en conséquence, entendre la réponse de la communauté chypriote turque. Pour sa part, le Gouvernement turc reste disposé à contribuer à la recherche d'une solution juste et équitable du problème, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. A cette fin, il importe tout d'abord que la confiance soit rétablie et qu'un véritable dialogue s'engage entre les deux communautés insulaires.

85. La délégation turque regrette profondément que l'observateur de la Grèce ait fait devant la Commission des déclarations qui visent à attiser inutilement le conflit, alors que, récemment, les deux pays avaient cru pouvoir trouver un terrain d'entente. Il semble que le Gouvernement grec n'ait plus souvenir des événements tragiques qui se sont produits à Chypre entre 1964 et 1974 et de sa responsabilité dans les événements qui ont contraint des milliers de Chypriotes turcs à abandonner leurs villages et à vivre pendant des années comme des réfugiés, privés de tout approvisionnement et de toute liberté de circulation, sous la surveillance d'une force militaire écrasante. En un mot, si le coup d'Etat avait réussi, toute la communauté chypriote turque aurait été exterminée et l'île aurait été annexée à la Grèce.

86. La mémoire peut être défaillante, mais l'histoire ne s'efface pas, et quiconque a suivi l'évolution de la situation à Chypre ne peut qu'être surpris d'entendre le représentant d'un pays dont la responsabilité dans la tragédie qui s'est produite à Chypre ne peut être contestée donner des leçons en matière de respect des droits de l'homme. Toutefois, les accusations mutuelles ne contribueront en rien à établir le climat de confiance nécessaire entre les parties, seul moyen de régler le conflit. Il convient donc d'éviter que le problème chypriote soit systématiquement invoqué dans les instances internationales pour porter atteinte à la réputation du Gouvernement turc et prolonger inutilement l'affrontement. L'important, désormais, est de rechercher de nouveaux moyens propices à l'instauration d'un climat d'entente en vue d'une solution définitive du problème chypriote.

87. L'observateur de la Turquie regrette d'avoir dû intervenir comme il l'a fait. Il estime que les accusations ne peuvent nullement contribuer à la solution du problème chypriote, et il espère vivement qu'il n'aura plus à intervenir par la suite à cet égard.

88. M. YIANGOU (Chypre) déclare que sa délégation a pris note de la déclaration de l'observateur de la Turquie sur la situation des droits de l'homme à Chypre et se réserve le droit de répondre à cette déclaration à un moment approprié.

La séance est levée à 13 h 10.
